

RAPPORT de CONTROLE le 12/04/2024

EHPAD LA PROVIDENCE à LE COTEAU CEDEX _42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : **Contrôle sur pièces**

Thématique: **CSP 8/ Gouvernance et Organisation**

Organisme gestionnaire : ITINOVA

Nombre de lits : 186 lits dont 162 lits HP et 24 lits en PHV + 1 PASA 14 places

| Questions | Fichiers déposés OUI / NON | Analyse | Ecarts / Remarques | Prescriptions/Recommandations envisagées | Nom de fichier des éléments | Réponse de l'établissement | Conclusion et mesures correctives définitives |
|--|----------------------------|--|---|---|--|---|--|
| 1- Gouvernance et Organisation | | | | | | | |
| 1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD La Providence est géré par le groupement d'associations ITINOVA. Il est noté que l'EHPAD La Providence dispose d'une modification d'autorisation à compter du 17 octobre 2023, portant sa capacité à 180 lits dont 24 lits dédiés à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes, soit 6 lits supplémentaire PHV (cf. arrêté d'autorisation conjoint n°2023-14-0338 et n°2023-23). L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour l'exécution de cette autorisation. L'EHPAD déclare toutefois sa mise en œuvre au 1er janvier 2024. L'établissement a remis son organigramme partiellement nominatif, en date du 1er juin 2023. L'organigramme identifie les liens hiérarchiques et fonctionnels qui lient les professionnels entre eux. Il est noté que les IDEC sont identifiés comme « cadre de santé » sur l'organigramme or, ils ne disposent pas de cette qualification (cf. justificatifs de formation de la question 1.9). | Remarque n°1 : L'organigramme identifie les deux infirmiers coordonnateurs comme "cadre de santé" alors qu'ils ne disposent pas du diplôme requis. | Recommandation n°1 : Modifier dans l'organigramme l'intitulé des cadres de santé afin que ces postes soient en cohérence avec leurs diplômes. | 1.1-organigramme 2024 | L'organigramme a été modifié, les "cadres de santé" sont désormais identifiés comme "infirmiers coordonnateurs" sur l'organigramme. | Dont acte, la recommandation 1 est levée. |
| 1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? | OUI | L'EHPAD La Providence a 0,5 ETP d'ergothérapeute vacant depuis le 26 janvier 2024. | | | | | |
| 1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH). | OUI | Le directeur de l'EHPAD La Providence, Monsieur , est titulaire d'un certificat d'aptitude aux Fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale depuis octobre 2008 et d'un Master "Droit, économie, gestion mention droit et management des organisations sanitaires et sociales" depuis le 9 avril 2013. Par conséquent, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF. | | | | | |
| 1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé? Joindre le document. | OUI | Le directeur de l'EHPAD La Providence a remis son document unique de délégation de la part du directeur général d'Itinova, daté du 12 mai 2022. Le DUD traite notamment de : la conduite, définition et mise en œuvre du projet d'établissement ; la gestion et l'animation des ressources humaines ; la gestion budgétaire, financière et comptable ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. Il est conforme à l'article D312-176-5 CASF. | | | | | |
| 1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2024. | OUI | L'EHPAD La Providence organise une astreinte administrative qui se répartie entre le directeur et les 2 infirmiers coordonnateurs. L'astreinte débute le lundi et s'étend sur 7 jours conformément au calendrier du premier semestre 2024. L'établissement a remis la procédure "organiser les astreintes à l'EHPAD La Providence" qui reprend le cadre légal, les motifs de déclenchement de l'astreinte et les numéros de téléphones des responsables de l'astreinte. | | | | | |
| 1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV | OUI | Le directeur de l'EHPAD La Providence organise un CODIR hebdomadaire, en présence des 2 faisant fonction de cadres de santé et de la gestionnaire des ressources humaines. Les PV des CODIR des 18, 23 et 30 janvier 2024 ont été transmis. A leur lecture, le CODIR traite notamment des ressources humaines, du taux d'occupation et de l'organisation. | | | | | |
| 1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD La Providence ne dispose pas de projet d'établissement valide, le dernier couvrant la période 2018-2022. Le directeur déclare que le projet d'établissement sera réactualisé courant 2024 avec l'intégration de la modification d'autorisation portant le nombre de lits dédiés aux personnes vieillissantes à 24. Il est également noté que le second Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'EHPAD est entré en vigueur au 1er janvier 2023. Il est donc attendu que les objectifs soient intégrés à la rédaction du nouveau projet d'établissement. Enfin, il est également attendu un volet concernant la politique de prévention et de la lutte contre la maltraitance dont le contenu minimal est fixé par le décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux. | Ecart n°1 : En l'absence de projet d'établissement valide, l'EHPAD La Providence contrevient à l'article L311-8 CASF. | Prescription n°1 : Elaborer le projet d'établissement de l'EHPAD La Providence tous les 5 ans, conformément à l'article L311-8 CASF et intégrer un volet définissant la politique de prévention et de la lutte contre la maltraitance au sein du nouveau projet d'établissement conformément au décret n°2024-166 du 29 février 2024 . | | L'établissement s'est donné l'objectif de finaliser la phase de réécriture et de relecture par les professionnels de son projet d'établissement pour la période 2023-2027 au 30 juin 2024 . Ce projet intégrera un volet définissant la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, ainsi que l'accueil supplémentaire des 6 PHV. Les objectifs du CPOM entré en vigueur le 01 janvier 2023 seront intégrés à ce nouveau projet d'établissement. Une fois finalisé, notre nouveau projet d'établissement sera présenté au prochain CVS (prévu le 3 juillet 2024), puis soumis au Conseil d'Administration de l'Association en vue de sa validation (rentrée 2024). | Vos observations sont prises en compte concernant l'élaboration du projet d'établissement. Dans l'attente de la finalisation du projet, la prescription 1 est maintenue . |
| 1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD La Providence a remis son règlement de fonctionnement qui a été validé par le Conseil de la vie sociale le 19 septembre 2023, conformément aux articles L311-33 et L311-7 CASF. Le règlement de fonctionnement traite de l'ensemble des items de l'article R311-35 CASF. | | | | | |
| 1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public. | OUI | L'EHPAD La Providence dispose de deux infirmiers coordonnateurs, Madame et Monsieur . Ils exercent à temps plein et sont embauchés pour une durée indéterminée. Ils sont dénommés "cadres de santé" dans l'organigramme ce qui ne correspond pas à leurs diplômes. - Madame , est embauchée depuis le 15 septembre 2012 à l'EHPAD. Elle a ensuite été promue "au poste de cadre de santé", depuis le 21 juin 2017, conformément à l'avenant à son contrat. Or il est rappelé qu'elle n'est pas titulaire du diplôme de cadre de santé. - Monsieur occupe les fonctions "d'encadrant de soins" au sein de l'EHPAD, depuis le 11 mai 2020. | Remarque n°2 : En l'absence d'obtention du diplôme de cadre de santé, Madame ne peut être promue sur ce poste. | Recommandation n°2 : Mettre en cohérence la fonction de Mme au regard de ses diplômes. | 1.9-fiche de poste signée 1.9-attestation fin de formatin IDEC | Si l'avenant au contrat est intitulé "cadre de santé", les missions attribuées correspondent effectivement à celles du poste d'infirmier coordonnateur. Lors de la révision des fiches de poste associatives par Itinova en 2021, Mme a approuvé la nouvelle fiche de poste désignée "Cadre de Santé/IDEC". Les missions définies dans cette fiche sont en adéquation avec celles occupées par Mme . Le fonctionnement de l'établissement est conforme à la description de la fiche de poste, et aucune distinction concernant les missions n'est établie entre les deux postes (IDEC/Cadre de santé) par l'association. Pour rappel, Mme a obtenu son CAFERUIS le 17/11/22. | Au regard de vos éléments de réponse, il est noté que Mme n'est pas cadre de santé et occupe les fonctions d'IDEC. Dans ce cadre, l'organigramme doit identifier comme IDEC/FF cadre de santé et l'avenant ne peut faire état d'une fonction de cadre de santé en l'absence de diplôme. La recommandation 2 est maintenue. |
| 1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif | OUI | Madame est titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale depuis le 17 novembre 2022. Monsieur a validé la formation d'infirmier coordonnateur, dispensée par la croix rouge, le 6 juillet 2021. Par conséquent, ils disposent tous les deux d'une formation spécifique à l'encadrement. | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|------------|--|---|--|--|---|--|
| <p>1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).</p> | <p>OUI</p> | <p>L'EHPAD La Providence dispose d'un médecin coordonnateur, le docteur , embauchée en CDI depuis le 20 novembre 2013. Elle intervient à hauteur de 0,6 ETP en tant que médecin coordonnateur et 0,05 ETP en tant que médecin traitant. Par conséquent, l'EHPAD la Providence ne dispose pas d'un temps de coordination suffisant au regard des 186 lits autorisés, conformément à l'article D312-156 CASF.</p> <p>Le contrat de travail et le planning du MEDEC ont été transmis.</p> <p>L'établissement déclare que le médecin coordonnateur partira à la retraite en avril 2024. Pour autant, il n'est pas précisé si l'établissement a recruté son successeur.</p> | <p>Ecart n°2 : En l'absence de temps de médecin coordonnateur suffisant, l'EHPAD La Providence contrevient à l'article D312-156 CASF.</p> <p>Remarque n°3 : En l'absence d'information concernant le recrutement de médecin coordonnateur afin de remplacer le docteur , l'EHPAD La Providence risque de se retrouver en défaut de coordination médicale prochainement.</p> | <p>Prescription n°2 : Augmenter le temps de coordination médicale à hauteur de 0,8 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.</p> <p>Recommandation n°3 : Engager une démarche de recrutement d'un médecin coordonnateur dans les meilleurs délais afin d'organiser la continuité de la coordination médicale.</p> | <p>1.11-Budget tps travail MedCo</p> | <p>Le temps de coordination médicale à hauteur de 0,8 ETP est bien prévu au budget 2024, conformément à l'article D312-156 CASF (<i>voir pièce 1.11-capture d'écran Budget tps travail Medco</i>).</p> <p>L'établissement est engagé dans un processus de recrutement d'un médecin coordonnateur, bien avant le départ à la retraite du Dr : - avant son départ à la retraite, le Dr a informé ses confrères de son départ et a mentionné que l'établissement était activement à la recherche d'un nouveau médecin. - l'établissement a mobilisé son réseau (mails, prises de contact.) - l'offre d'emploi a été publiée sur les réseaux sociaux (annonces sur Facebook, LinkedIn), ainsi que sur les sites d'annonces LeBonCoin, Indeed et sur le site Internet de l'établissement/ITINOVA.</p> | <p>Il est vérifié que l'EHPAD est en attente de recrutement de 0,8 ETP de médecin coordonnateur. La prescription 2 est levée.</p> <p>Par ailleurs, les différentes démarches entreprises pour le remplacement du Dr B, suite à son départ à la retraite, sont prises en compte. La recommandation 3 est levée.</p> |
| <p>1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.</p> | <p>OUI</p> | <p>Le médecin coordonnateur de l'EHPAD La Providence est titulaire d'une capacité de médecine gériatrique depuis le 3 avril 2018, conformément à l'article D312-157 CASF.</p> | | | | | |
| <p>1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.</p> | <p>OUI</p> | <p>L'EHPAD La Providence a remis les PV des commissions de coordinations gériatriques des 24 novembre 2021, 30 novembre 2022, 4 octobre 2023 ainsi que le PV de carence du 4 octobre 2023 en raison de l'absence de participation des médecins traitants invités. Par conséquent, l'EHPAD atteste organiser une commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa CASF.</p> <p>L'établissement a également rédigé un courrier d'information à l'attention des médecins traitants afin de coordonner leurs interventions au sein de la structure. Ce courrier traite notamment des thérapeutiques à éviter chez le sujet âgé, le logiciel de soin utilisé ainsi que sensibilisation au risque de dénutrition.</p> | | | | | |
| <p>1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).</p> | <p>OUI</p> | <p>L'EHPAD La Providence a transmis son rapport de l'activité médicale pour l'année 2022, qui est complet et signé conjointement par le médecin coordonnateur, le pharmacien et le directeur d'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p> | | | | | |
| <p>1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2022 et en 2023.</p> | <p>OUI</p> | <p>L'EHPAD La Providence a remis 12 signalements aux autorités de tutelle au cours des années 2022 et 2023 : 4 relatifs à des épidémies de gastro-entérite 4 portant sur des épidémies d'infections respiratoires aiguës 4 relatifs au COVID.</p> | | | | | |
| <p>1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'évènement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions en 2022 et en 2023.</p> | <p>OUI</p> | <p>L'EHPAD La Providence a transmis le tableau de bord des événements indésirables et indésirables graves pour les années 2022 et 2023. A sa lecture, 6 erreurs de distribution de traitement sont dénombrées (cf. FEI 367, 1105, 2140, 2142, 2226, 3032). Il est noté que ces erreurs interviennent notamment lors de la distribution par des aides-soignants. Il serait intéressant de développer un plan d'action permettant de mettre fin à ces dysfonctionnements, notamment avec la révision du circuit du médicament.</p> <p>Il est noté que l'EHPAD a également sa procédure "Déclarer en interne les évènements indésirables".</p> | <p>Remarque n°4 : En l'absence de l'élaboration d'un plan d'action adapté suite à la récurrence d'EI portant sur la distribution des médicaments, l'établissement ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour que ce type d'EI ne se reproduise plus.</p> | <p>Recommandation n°4 : Veiller à réaliser une analyse des causes des erreurs de distribution de traitement afin de définir des actions correctives adaptées et d'éviter qu'elles ne se reproduisent.</p> | <p>1.16-Fiche d'analyse d'un événement indésirable</p> | <p>Fin 2023, l'établissement a amélioré l'analyse de ses événements indésirables grâce à la mise en place d'un dispositif de retour d'expérience avec l'instauration d'un Comité de Retour d'Expérience (CREX). C'est une démarche récente dans laquelle l'établissement s'est engagé, permettant d'analyser en équipe pluridisciplinaire les événements qui nécessitent une analyse "plus poussée" ou pour lesquels nous rencontrons par exemple une récurrence, afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ce type d'EI ne se reproduise plus. À titre d'exemple, vous trouverez en pièce jointe un compte-rendu suite à l'analyse d'un événement indésirable survenu dans le circuit du linge (cf. 1.16 - fiche d'analyse d'un événement indésirable).</p> | <p>Il est à souligner que l'établissement conduit depuis peu des analyses des retours d'expérience. Dans le cadre du contrôle, ont été repérées de nombreuses erreurs de distribution de traitement, il était attendu la transmission de CREX pour ce dysfonctionnement récurrent. En conséquence, la recommandation 4 est maintenue.</p> |
| <p>1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.</p> | <p>OUI</p> | <p>L'EHPAD La Providence a remis la décision d'instauration du Conseil de la vie sociale, datée du 19 janvier 2024. A sa lecture, le CVS se compose de 4 représentants des familles, 8 représentants des résidents, 2 représentantes des bénévoles, 2 représentants du personnel. Un PV de carence est dressé concernant le représentant des mandataires judiciaires.</p> <p>Toutefois, il est attendu qu'un représentant de l'organisme gestionnaire soit également élu, conformément aux articles D311-5 et D311-10 CASF.</p> <p>D'après le PV du CVS du 24 janvier 2024, le CVS a procédé à l'élection de sa présidente.</p> | <p>Ecart n°3 : En l'absence d'élection d'un représentant de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD, au sein du CVS, l'établissement contrevient aux articles D311-5 et D311-10 CASF.</p> | <p>Prescription n°3 : Elire un représentant de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD au sein du CVS, conformément aux articles D311-5 et D311-10 CASF.</p> | <p>1.17-RI CVS</p> | <p>C'est la directrice de pôle qui est nommée par le Conseil d'Administration d'itinova pour représenter l'organisme gestionnaire. Les membres du CVS seront informés lors de la prochaine réunion, et le règlement intérieur du CVS a été modifié en tenant compte de cette précision (voir page 2). Après approbation par les membres du CVS, le règlement intérieur sera soumis à signature.</p> | <p>Dont acte, la prescription 3 est levée.</p> |
| <p>1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.</p> | <p>OUI</p> | <p>Le CVS de l'EHPAD La Providence a validé son règlement intérieur le 24 janvier 2024, conformément à l'article D311-19 CASF.</p> | | | | | |
| <p>1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et de 2023</p> | <p>OUI</p> | <p>L'EHPAD La Providence a remis les PV du CVS des 22 mars, 14 juin, 20 septembre et 6 décembre 2022 ; 28 mars, 20 juin, 19 septembre et 5 décembre 2023. Chacun des PV a été signé par le président du CVS, conformément à l'article D311-20 CASF.</p> <p>Le CVS traite notamment de l'animation, des travaux, de la restauration, des finances.</p> | | | | | |